



**INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE**

Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

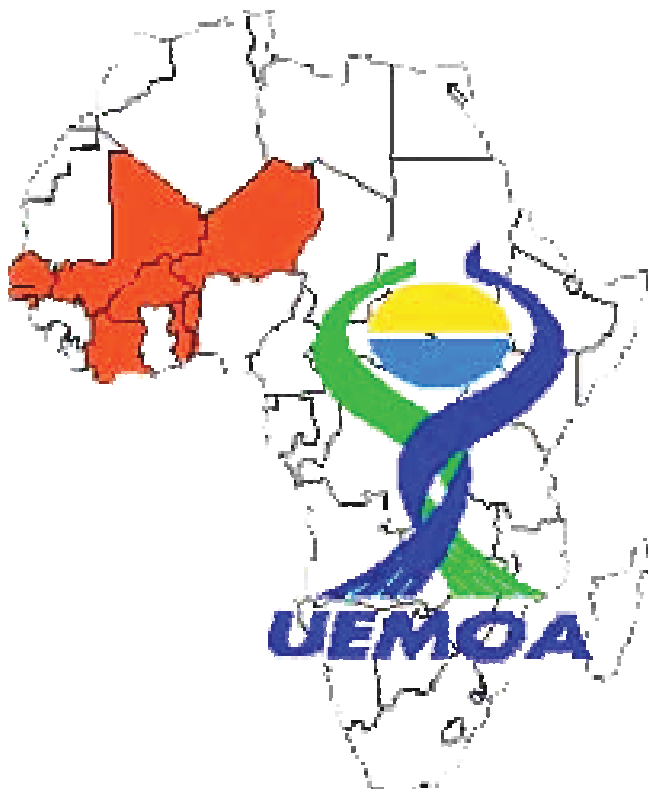
**SÉMINAIRE DE FORMATION SUIVI DE LA DÉDICACE DE L'OUVRAGE  
DE MME RAMATA FOFANA OUEDRAOGO, JUGE À LA COUR DE  
JUSTICE DE L'UEMOA**

*Avec le soutien de la cour de justice de l'UEMOA*

**Thème :**

**Le droit communautaire de la  
concurrence et le contentieux devant  
la Cour de Justice de l'UEMOA**

**Du 20 au 21 décembre 2011  
au siège de l'IDC**



Siège de l'IDC sis au II Plateaux  
Vallons îlot 156 rue J 107 Villa 1647

Tél. : (225) 22 41 16 16

Fax : (225) 22 41 13 23

E-mail : [idroitcomm@yahoo.fr](mailto:idroitcomm@yahoo.fr)

# CONTEXTE

L'un des objectifs majeurs visés par le Traité UEMOA est de « *renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé* ».

Si la mise en œuvre de cet objectif après plus d'une décennie d'existence de l'UEMOA a donné des résultats satisfaisants, notamment au niveau de la communautarisation de la réglementation des différents secteurs de l'activité économique, force est de reconnaître que la compétition ne s'est pas toujours faite de manière à garantir les droits des uns et des autres sur le marché communautaire.

Selon Jean Marie NTOUTOUME, Premier Président de la Cour de Justice de la CEMAC, « *l'optique d'un grand marché, où circulent librement les biens et les services fait de la concurrence un élément moteur susceptible de dynamiser les entreprises et de profiter aux consommateurs à condition que tous les partenaires décident de jouer le jeu.* »

Or le constat dans notre espace UEMOA est plutôt préoccupant : des entreprises subissent régulièrement les effets néfastes de la concurrence déloyale.

Face à ces préoccupations, l'UEMOA a édicté une réglementation variée pour endiguer le fléau. Au-delà du Traité dans ses articles 4, 6, 16, 20, 23, 24, 26, 42 à 46, 76, 88, 89, 101 et 102, des règlements et directives ont été pris.

Il s'agit notamment du :

- *Règlement n°2/2002/CM/UEMOA du 23 /05/ 2002 relatif aux pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine*
- *Règlement n°3/2002/CM/UEMOA/du 23/05/2002 relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante a l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine*
- *Règlement n°4/2002/CM/UEMOA du 23/05/2002 relatif aux aides D'Etat à l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine et aux modalités d'application de l'article 88 (c) du traité*

*La Directive n° 01 / 2002 / CM / UEMOA du 23/ 05/2002 relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les organisations internationales*

*La Directive n° 02/2002/CM/UEMOA du 23/05/2002 relative à la coopération entre la commission et les structures nationales de concurrence des États membres pour l'application des articles 88 , 89 et 90 du traité de L'UEMOA.*

Quel est l'impact de la réglementation communautaire sur la vie du marché régional UEMOA et les solutions pratiques qu'elle offre aux acteurs du marché sous régional ?

En tant qu'organe de contrôle et de sanction de la législation UEMOA, la Cour de justice de l'UEMOA donne-t-elle de l'espoir aux acteurs du marché à l'aune de sa jurisprudence en matière de concurrence ?

# PROGRAMME DE FORMATION

Ce séminaire qui se veut interactif vise à répondre à toutes ces préoccupations et à bien d'autres qui se posent au niveau de la vie des entreprises de l'espace UEMOA.

Cette importante session de formation s'articulera autour de :

**Sept (7) modules :**

- ❖ *Module 1 : Cadre juridique et institutionnel de la concurrence dans l'espace UEMOA*
- ❖ *Module 2 : Description et sanction des pratiques anti-concurrentielles*
- ❖ *Module 3 : pouvoirs de la commission de l'UEMOA et procédures applicables en matière de pratiques anti-concurrentielles*
- ❖ *Module 4 : Répartition des compétences entre la commission de l'UEMOA et les autorités nationales en matière de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles dans l'espace UEMOA.*
- ❖ *Module 5 : Le sort des monopoles, subventions et aides d'Etats aux entreprises publiques à l'épreuve de la législation communautaire UEMOA de la concurrence*
- ❖ *Module 6 : Cour de justice de l'UEMOA : Présentation générale et contentieux*
- ❖ *Module 7 : Tendances jurisprudentielles de la Cour de Justice de l'UEMOA*

## Experts formateurs :

- ✚ **Mme Ramata FOFANA OUEDRAEGO**, Magistrat, Juge à la Cour de justice de l'UEMOA
- ✚ **Mr Hamidou Salifou KANE**, Magistrat, Juge à la Cour de Justice de l'UEMOA
- ✚ **Me Narcisse AKA**, Avocat, Président de l'Institut de Droit Communautaire (IDC)

## **PROGRAMME :**

### **🚩 Mardi 20 Décembre 2011 :**

- 08h30 : Mise en place
- 8h 30 – 9h : Mot de bienvenue
- 9h – 11h 00 :

❖ *Module 1 : Cadre juridique et institutionnel de la concurrence dans l'espace UEMOA*

❖ *Module 2 : Description et sanction des pratiques anti-concurrentielles*

Intervenants : - **Me Narcisse AKA**, Président de l'IDC

- **Mr Hamidou Salifou KANE**, Juge à la CJ/UEMOA

- 11h – 11h 20 : Pause café
- 11h 20- 12h 30 : Débats
- 12H30 – 14H 00 : Déjeuner
- 14h00 – 15h 30 :
- *Module 3 : pouvoirs de la commission de l'UEMOA et procédures applicables en matière de pratiques anti-concurrentielles*
- *Module 4 : Répartition des compétences entre la commission de l'UEMOA et les autorités nationales en matière de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles dans l'espace UEMOA.*

Intervenant : **Mme Ramata FOFANA OUEDRAEGO**,

Magistrat, Juge à la Cour de justice de l'UEMOA

- 15h 30 – 16h 30 : Débats

### **🚩 Mercredi 21 décembre 2011 :**

- 08h30 : Mise en place
- 9h – 10h :

*Module 5 : Le sort des monopoles, subventions et aides d'Etats aux entreprises publiques à l'épreuve de la législation communautaire UEMOA de la concurrence*

Intervenant : **Me Narcisse AKA**, Président de l'IDC

- 10h – 10h 20 : Pause café
- 10h 20 – 11h : Débats
- 11h – 12h 30
- ***Module 6 : Cour de justice de l'UEMOA : Présentation générale et contentieux***
- ***Module 7 : Tendances jurisprudentielles de la Cour de Justice de l'UEMOA***

Intervenant : **Mr Hamidou Salifou KANE**,  
Magistrat, Juge à la Cour de justice de l'UEMOA

- 12h30 – 13h 15 : Débats
- 13h 15 – 14h 30 : Déjeuner
- 14h – 15h30 : **Cas pratiques**
- 16H 00 – 17H 30 : Cérémonie de dédicace de l'ouvrage de  
**Mme Ramata FOFANA OUEDRAEGO** sur la Cour de Justice de l'UEMOA
- 17h30 – 18h00 : Cocktail

# CIBLE ET PARTICIPATION

## **PUBLIC CIBLE :**

- ♠ Juristes d'entreprises,
- ♠ Magistrats
- ♠ Avocats,
- ♠ Experts,
- ♠ Cadres dirigeants,
- ♠ Opérateurs économiques

## **COUT DE LA FORMATION :**

✚ 250 000F CFA / personne

### – **Frais couverts :**

- Documentation du séminaire
  - 2 Déjeuners
  - 2 Pauses-café
  - Formation
- Tous les autres chapitres (billet d'avion, hébergement, petits déjeuners, dîners, déplacements...) sont à la charge du participant.

## **Renseignements et inscriptions :**

♠ Siège de l'IDC sis au II Plateaux Vallons îlot 156 rue J 107 Villa 1647

Tél. : (225) 22 41 16 16 ; Fax : (225) 22 41 13 23

E-mail : [idroitcomm@yahoo.fr](mailto:idroitcomm@yahoo.fr)